



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-128

PUBLIÉ LE 14 MAI 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

- R32-2019-04-16-043 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/112 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS (FINESS N° 800000044) (2 pages) Page 7
- R32-2019-04-16-044 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/114 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS (FINESS N° 800000069) (2 pages) Page 10
- R32-2019-04-16-045 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/115 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE HAM (FINESS N° 800000077) (2 pages) Page 13
- R32-2019-04-16-046 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/116 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE (FINESS N° 800000085) (2 pages) Page 16
- R32-2019-04-16-047 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/117 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE (FINESS N° 800000093) (2 pages) Page 19

R32-2019-04-16-049 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/120 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA CLINIQUE DU VAL D'AQUENNES - VILLERS BRETONNEUX (FINESS N° 800008989) (2 pages)	Page 22
R32-2019-04-16-050 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/121 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA CLINIQUE VICTOR PAUCHET (FINESS N° 800009920) (2 pages)	Page 25
R32-2019-04-16-099 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/17 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI (FINESS N° 590781605) (2 pages)	Page 28
R32-2019-04-16-100 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/18 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE LE CATEAU-CAMBRESIS (FINESS N° 590781621) (2 pages)	Page 31
R32-2019-04-16-101 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/19 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE JEUMONT (FINESS N° 590781639) (2 pages)	Page 34
R32-2019-04-16-102 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/20 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE HAUTMONT (FINESS N° 590781647) (2 pages)	Page 37

R32-2019-04-16-103 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/21 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES (FINESS N° 590781662) (2 pages)	Page 40
R32-2019-04-16-104 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/22 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE LE QUESNOY (FINESS N° 590781670) (2 pages)	Page 43
R32-2019-04-16-105 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/24 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE FELLERIES-LIESSIES (FINESS N° 590781811) (2 pages)	Page 46
R32-2019-04-16-106 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/27 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN (FINESS N° 590782165) (2 pages)	Page 49
R32-2019-04-16-107 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/28 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX (FINESS N° 590782207) (2 pages)	Page 52
R32-2019-04-16-108 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/29 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES (FINESS N° 590782215) (2 pages)	Page 55

R32-2019-04-16-109 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/30 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA CLINIQUE SAINT ROCH - DENAIN (FINESS N° 590782280) (2 pages)	Page 58
R32-2019-04-16-115 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/53 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA CLINIQUE SAINT ROCH - CAMBRAI (FINESS N° 590809703) (2 pages)	Page 61
R32-2019-04-16-038 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/60 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA CLINIQUE DU VALOIS (FINESS N° 600100184) (2 pages)	Page 64
R32-2019-04-16-072 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/69 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE-NOYON (FINESS N° 600100721) (2 pages)	Page 67
R32-2019-04-16-144 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/89 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (FINESS N° 620100057) (2 pages)	Page 70
R32-2019-04-16-145 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/90 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME (FINESS N° 620100073) (2 pages)	Page 73

R32-2019-04-16-146 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/92 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A L' HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES (FINESS N° 620100099) (2 pages)

Page 76

R32-2019-04-16-147 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/96 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE (FINESS N° 620100651) (2 pages)

Page 79

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-043

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/112
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE D'AMIENS (FINESS N° 800000044)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/112 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS (FINESS N° 800000044)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **997 451 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 14 854 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **43 221 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **43 221 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **6 885 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-044

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/114
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
DE DOULLENS (FINESS N° 800000069)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/114 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE DOULLENS (FINESS N° 800000069)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **269 726 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **12 609 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **1 852 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-045

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/115
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
DE HAM (FINESS N° 800000077)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/115 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE HAM (FINESS N° 800000077)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **243 738 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 31 434 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **1 703 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-046

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/116
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE
(FINESS N° 800000085)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/116 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE MONTDIDIER-ROYE (FINESS N° 800000085)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **622 648 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **19 244 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **4 317 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-047

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/117
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
DE PERONNE (FINESS N° 800000093)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/117 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE (FINESS N° 800000093)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **282 215 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **43 187 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **1 938 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-049

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/120
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES A LA CLINIQUE DU VAL
D'AQUENNES - VILLERS BRETONNEUX (FINESS N°
800008989)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/120 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA CLINIQUE DU VAL D'AQUENNES - VILLERS BRETONNEUX (FINESS N° 800008989)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **482 144 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 20 034 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **2 969 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général
par Intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-050

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/121
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES A LA CLINIQUE VICTOR
PAUCHET (FINESS N° 800009920)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/121 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA CLINIQUE VICTOR PAUCHET (FINESS N° 800009920)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **35 700 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 56 300 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **220 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

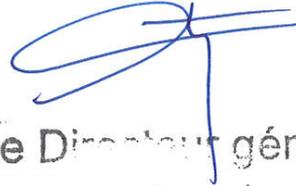
Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général
par intérim
Arnaud COURVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-099

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/17
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
DE CAMBRAI (FINESS N° 590781605)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/17 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI (FINESS N° 590781605)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **154 990 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **2 696 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **1 064 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-100

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/18
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
DE LE CATEAU-CAMBRESIS (FINESS N° 590781621)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/18 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE LE CATEAU-CAMBRESIS (FINESS N° 590781621)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **296 576 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 17 762 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **2 064 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-101

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/19
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
DE JEUMONT (FINESS N° 590781639)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/19 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE JEUMONT (FINESS N° 590781639)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **116 738 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 70 844 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **801 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

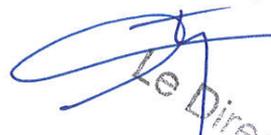
Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-102

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/20
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
DE HAUTMONT (FINESS N° 590781647)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/20 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE HAUTMONT (FINESS N° 590781647)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **375 659 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **4 102 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **2 238 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **2 238 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **2 610 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

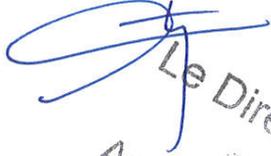
Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-103

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/21
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
DE FOURMIES (FINESS N° 590781662)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/21 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES (FINESS N° 590781662)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **151 957 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **10 177 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **1 043 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

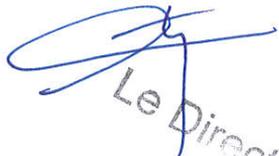
Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-104

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/22
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
DE LE QUESNOY (FINESS N° 590781670)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/22 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE LE QUESNOY (FINESS N° 590781670)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **842 861 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 33 328 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **5 802 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-105

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/24
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
DE FELLERIES-LIESSIES (FINESS N° 590781811)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/24 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE FELLERIES-LIESSIES (FINESS N° 590781811)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **1 513 225 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 44 897 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **23 105 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **5 811 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **10 446 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-106

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/27
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
DE DENAIN (FINESS N° 590782165)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/27 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN (FINESS N° 590782165)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **407 627 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 47 170 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **2 808 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVALIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-107

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/28
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
DE SAINT-AMAND-LES-EAUX (FINESS N°
590782207)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/28 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-AMAND-LES-EAUX (FINESS N° 590782207)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **578 857 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **1 232 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **4 023 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-108

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/29
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
DE VALENCIENNES (FINESS N° 590782215)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/29 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES (FINESS N° 590782215)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **752 420 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **31 632 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **233 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à - **13 323 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **5 184 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-109

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/30
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES A LA CLINIQUE SAINT
ROCH - DENAIN (FINESS N° 590782280)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/30 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA CLINIQUE SAINT ROCH - DENAIN (FINESS N° 590782280)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **307 910 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **46 507 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **1 917 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-115

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/53
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES A LA CLINIQUE SAINT
ROCH - CAMBRAI (FINESS N° 590809703)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/53 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA CLINIQUE SAINT ROCH - CAMBRAI (FINESS N° 590809703)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **1 173 687 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **124 224 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **7 399 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur Général
Arnaud CORVINOIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-038

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/60
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES A LA CLINIQUE DU
VALOIS (FINESS N° 600100184)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/60 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A LA CLINIQUE DU VALOIS (FINESS N° 600100184)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **345 225 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 6 544 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **2 126 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-072

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/69
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE-NOYON
(FINESS N° 600100721)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/69 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE-NOYON (FINESS N° 600100721)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **803 629 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **31 889 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **33 595 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **33 595 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **5 568 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-144

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/89
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
D'ARRAS (FINESS N° 620100057)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/89 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (FINESS N° 620100057)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **396 071 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **20 354 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **2 719 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

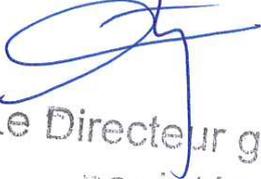
Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-145

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/90
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
DE BAPAUME (FINESS N° 620100073)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/90 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME (FINESS N° 620100073)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **379 419 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 46 011 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **2 605 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

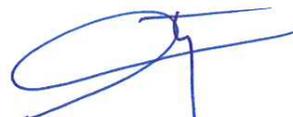
Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-146

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/92
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES A L'HOPITAL PRIVE
ARRAS LES BONNETTES (FINESS N° 620100099)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/92 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES A L' HOPITAL PRIVE ARRAS LES BONNETTES (FINESS N° 620100099)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **94 226 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 12 446 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **580 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

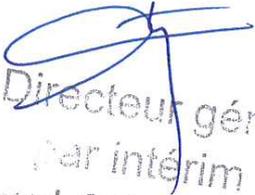
Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR 2019

Le Directeur Général par intérim,


Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-04-16-147

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/96
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE
LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES
ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU
DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT
SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA
REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES
ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER
DE BETHUNE (FINESS N° 620100651)**

ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2018/96 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACTES ET CONSULTATIONS EXTERNES 2018, DU DEGEL DU COEFFICIENT PRUDENTIEL PORTANT SUR LA DMA POUR L'ANNEE 2018, ET DE LA REGULARISATION LAMDA POUR LA DMA ET LES ACE 2017 APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE (FINESS N° 620100651)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale notamment ses articles L 162-14-1, L162-22-2 à L162-23-8, L 174-2 et R 162-21 à R 162-38-1 ;

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L 1221-8, L 6113-7, L 6113-8, L 6114-1, L 6122-1, L 6133-6, L 6322-1 et R 5121-82 ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-22-3 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 – Le montant de la Dotation Modulée à l'Activité réelle au titre de l'année 2018 est fixé à **466 345 €**.

Article 2 – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la Dotation Modulée à l'Activité 2018, est fixé à **- 13 826 €**.

Article 3 – La valorisation des Actes et Consultations Externes réelle pour l'année 2018 est fixée à **0 €**.

Article 4 – Le différentiel issu de la régularisation définitive de la valorisation des Actes et Consultations Externes 2018 est fixé à **0 €**.

Article 5 – Le montant du forfait alloué au titre du dégel du coefficient prudentiel affectant la Dotation Modulée à l'Activité pour 2018 est fixé à **3 255 €**.

Article 6 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur la Dotation Modulée à l'Activité 2017, est fixé à **0 €**.

Article 7 – Le montant issu de la régularisation LAMDA portant sur les Actes et Consultations Externes 2017, est fixé à **0 €**.

Article 8 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 9 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 AVR. 2019

Le Directeur Général par intérim,



Le Directeur général
par intérim

Arnaud CORVAISIER